

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-13

PLANS D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR 2006

Le Conseil Général de Tarn et Garonne participe au plan départemental d'actions de sécurité routière, en proposant ses propres actions ou, en soutenant d'autres initiatives, et ce depuis 1990.

En 2006, le Département de Tarn et Garonne est partenaire de plusieurs actions, notamment en faveur des jeunes. Outre, l'action CENTAURE d'un montant de **4 000 €** le Département financera diverses opérations pour un coût de **8 156 €**

I – PROGRAMME LOCAL DE SECURITE ROUTIERE 2006

•Enjeu « impliqués de 14 à 24 ans » :

- Opération jeunes conducteurs « Centaure » pour 100 stagiaires de 16 à 25 ans. Le coût global de cette action s'élève à **4 000 €** avec une participation de 20 € à la charge de chaque stagiaire.

- « Sécurité dans les bus scolaires » initiée par la prévention routière avec une participation de **1 450 €** (faire prendre conscience aux jeunes du danger relatif aux transports en commun).

- Soutien financier du Département à l'action de sensibilisation des résidents et leur famille du foyer « La Passarella » lors d'une journée à Montbeton avec des ateliers élaborés par les jeunes. Le montant de cette participation à ce projet s'élève à **1 000 €**

- Dans cet enjeu sur les jeunes impliqués de la tranche 14 – 24 ans, l'USEP organise pour les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 des établissements affiliés et volontaires du département une action baptisée « *Petit Tour à Vélo* ». Dans le cadre de ce circuit sont pris en compte, les règles de sécurité concernant le cycliste et la signalisation routière.

L'aide financière du Conseil Général de **1000 €** provient de l'enveloppe de **7600 €** de subvention de fonctionnement accordée à l'USEP de Tarn-et-Garonne.

- Aide au fonctionnement des pistes de prévention routière pour un montant de **600 €** Cette somme permet d'acquérir un scooter nécessaire à l'éducation routière des jeunes tarn et garonnais.

•**Enjeu « Deux roues motorisées » :**

- L'inspection académique met en place des ateliers théoriques et pratiques autour de la conduite des deux roues. Cette action s'adresse à la classe de seconde du Lycée Bourdelle. Monsieur BRUSTET « Monsieur Moto » du Département a déjà participé activement à ce type d'action dans le cadre des PDASR précédents et continue sa collaboration en 2006 avec les organisateurs.

- « **L'association Benjamin** » propose une action intégrée à cet enjeu. Cette action se décline en deux directions à savoir :

La formation de relais (éducation) avant le prêt d'un deux roues aux jeunes, et le financement d'une partie du Brevet de Sécurité Routière.

L'aide financière du département (**500 €**) est issue de l'enveloppe globale affectée à la Subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale en faveur de l'Association Benjamin.

•**Enjeu « alcool, drogue, comportements défectueux » :**

- La prévention routière organise tous les ans l'opération « Capitaine de Soirée » en collaboration avec les discothèques, des clubs sportifs ou autres, et le monde étudiant. Cette action désormais de portée nationale, s'adresse aux jeunes entre 18 et 24 ans qui fréquentent les discothèques, et qui désignent un chauffeur pour le retour de la soirée.

Les tirages au sort permettent de récompenser « **ces capitaines** ». Le Conseil Général soutient cette action en finançant des stages « Centaure » aux lauréats pour un montant de **600 €**

II – ACTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION « VIVRE AUTREMENT »

La déléguée du pôle éducation routière, pour faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la vie active et comme le permis de conduire est aujourd'hui une nécessité, aucune auto-école du Tarn-et-Garonne ne préparant ces personnes à la conduite automobile, a en projet la création d'une association pour combler ce manque.

Cette association fonctionnera avec des moniteurs de conduite et un inspecteur des permis de conduire à la retraite qui assureront la formation théorique

et pratique bénévolement. Les partenaires financiers qui s'engagent à aider l'association dans l'acquisition d'un véhicule aménagé sont : l'Etat (**8 000 €**), dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, la Mutualité Sociale Agricole (**6 000 €**) et Groupama (**5 000 €**).

La participation du Conseil Général est de **3 000 €**

III – CONVENTION AVEC LA SOCIETE "CENTAURE"

L'action en faveur des jeunes conducteurs de Tarn et Garonne, en partenariat avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, le Centre « Centaure », les Autoroutes du Sud de la France et le Département de Tarn et Garonne, a été retenue au titre du Plan d'Actions de Sécurité Routière 2006.

Les bénéficiaires sont les jeunes de 16 à 25 ans résidant en Tarn et Garonne qui sont en cours d'apprentissage de la conduite ou détenteurs de leurs permis depuis moins de deux ans.

L'action consiste à sensibiliser les jeunes conducteurs aux risques de la route grâce à des stages organisés par le Centre « Centaure ».

Chaque stage, d'un coût unitaire de **150 €** sera financé par le Conseil Général à hauteur de **40 €** par « Centaure », la Société des Autoroutes du Sud de la France et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées à hauteur de **90 €**, le stagiaire ayant à sa charge les **20 €** restants.

La part financière du Département s'élève à **4 000 €** pour le financement de 100 stages.

Je vous propose de conclure une convention avec la Société « Centaure » précisant les engagements de cette dernière et définissant la participation du Conseil Général à la mise en oeuvre d'une action départementale dans le cadre du Plan d'Actions de Sécurité Routière 2006.

Les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces actions ont été inscrits à l'article 65684, sous-fonction 621, lors du Budget Primitif 2006.

En conclusion, je vous demanderai, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la participation du Conseil Général aux actions ponctuelles précitées, ainsi qu'à l'opération « Centaure »,
- m'autoriser à signer la convention avec la Société « Centaure ».

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-13

PLANS D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE POUR 2006

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la participation du Conseil Général dans le cadre du plan d'actions de sécurité routière 2006, pour un montant global de 12 150 € ainsi réparti :

Actions diverses.....	8 150 €
Action « sécurité dans les bus scolaires » initiée par la prévention routière.....	1 450 €
Action de sensibilisation des résidents et leur famille du foyer « La Passarella ».....	1 000 €
Action « petit tour à vélo » organisée par l'USEP relative aux règles de sécurité concernant le cycliste et la signalisation routière	1 000 € <i>(subvention provenant de l'enveloppe accordée à l'USEP)</i>
Aide au fonctionnement des pistes de prévention routière.....	600 €

Action proposée par « l'association Benjamin »
intitulée « Monsieur Moto » intégrant des ateliers
théoriques et pratiques autour de la conduite
des deux roues mis en place par
l'Inspection académique..... 500 €
(subvention provenant de l'enveloppe accordée à l'association Benjamin)

Stages « Centaure » dans le cadre de l'action
« Capitaine de Soirée »..... 600 €

Action menée par « l'Association Vivre Mieux »
pour la formation théorique et pratique des personnes
handicapées..... 3 000 €

Convention avec la société Centaure..... 4 000 €

Approuve la reconduction de la convention avec la Société Centaure destinée à sensibiliser les jeunes conducteurs aux risques de la route, en organisant 100 stages pour les jeunes tarn-et-garonnais de 16 à 25 ans d'un coût unitaire de 150 € ainsi financé :

- Conseil Général..... 40 €
- Centaure, société des autoroutes du Sud de la France et Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées..... 90 €
- Stagiaire..... 20 €

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Société Centaure au nom et pour le compte du département ;
- Impute les dépenses correspondantes à l'article 65684, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,